

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Référence du projet : n°2019-10-33x-01152
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Projet d'aménagement de la plage de Pampelonne (Ramatuella - 83)

PRE-RENSEIGNE par le service instructeur

Préfet compétent: Préfet du Var

Bénéficiaire(s) : Commune de Ramatuella

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la plage de Pampelonne, sur la commune de Ramatuella (Var) dont un des objectifs est de protéger le cadre naturel exceptionnel de la plage en préservant voire en confortant les dunes de sable et en adaptant le nombre et la localisation des équipements et constructions de la plage. Un second objectif est de sauvegarder et conforter l'économie balnéaire du site. Le projet inclut la destruction de bâti existant et leur repositionnement en arrière, la mise en place de plate-formes en bois pour le cheminement doux, le déplacement et l'aménagement de parkings, la pose de ganivelle et la mise en défens de dunes et l'arrachage de plantes exotiques et envahissantes et la plantation d'espèces vivaces indigènes pour la stabilisation des dunes.

Le secteur est très riche en biodiversité notamment floristique malgré un contexte très anthropisé. Dix espèces végétales font l'objet de la présente demande de dérogation : Flore : Liseron des dunes, Crucianelle maritime, Echinophore épineuse, Panicaut de mer, Immortelle des dunes, Epiaire maritime, Tamaris d'Afrique, Diotis cotonneuse, Lys de mer, Romulée à petites fleurs.

Les impacts concernent un nombre relativement modéré de stations au regard du nombre de stations existantes (sources et aire de référence non indiquées) sauf pour l'épiaire (EN DANGER au niveau National (2019), et EN DANGER CRITIQUE pour la région PACA (2015) pour laquelle 100% des stations sont détruites.

L'impact résiduel est jugé très faible pour l'ensemble des espèces faunistiques protégées et moyen à nul pour les espèces floristiques protégées. En réponse aux impacts résiduels, deux mesures d'accompagnement ont été définies : A1 : Transplantation expérimentale d'espèces végétales protégées pour les plants pouvant être impactés, et A2 : suivi floristique pendant la durée de la concession (2019-2030).

Le projet paraît globalement favorable à la conservation de la biodiversité en créant des zones d'exclusion d'accès et des mesures de restauration des dunes. Cependant le dossier présente des lacunes ou des approximations problématiques ne permettant pas une bonne évaluation des impacts résiduels ni de déterminer les priorités d'actions et les mesures efficaces à mettre en œuvre, d'autant plus que les travaux ont déjà été engagés, apparemment sans attendre la dérogation sollicitée.

La première difficulté concerne les inventaires floristiques. Si la pression et la période d'observation pour la flore paraissent correctes il est assez étonnant que seulement 12 espèces à enjeux aient été retrouvées sur le secteur d'étude. Le tableau pages 113-114 indique 43 espèces floristiques remarquables identifiées dans la littérature ou les bases de données disponibles dont 8 non protégées (restent donc 37 protégées). Notamment aucune espèce à enjeu de zones humides ne sont prises en compte alors que sont signalées dans le secteur plusieurs espèces telles *Ranunculus ophioglossifolius*, *Isoetes duriei*, *Vitex agnus-castus*,.... De même de nombreuses stations de *Scrophularia ramosissima*, une espèce assez visible en principe, sont signalées dans la base de données SILENE et cette espèce, n'a cependant pas été retrouvée. Seulement trois espèces non retrouvées sont mentionnées comme potentielles: *Imperata cylindrica*, *Malcolmia ramosissima* et *Romulea columnae*. Sauf explication complémentaire il manquerait encore une douzaine d'espèces protégées sur la liste des espèces à prendre en compte (Tableau p, 187). Cet écart mériterait au moins quelques explications et leur prise en compte comme espèces potentielles.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Un certain nombre de cartes de distribution des espèces sont fausses (identiques d'une espèce à l'autre) pour les données SILENE (par ex *Stachys maritima*, *Tamarix africana*, *Achillea maritima*, *Malcolmia ramosissima* p. 38-48) et parfois également pour les cartes INPN. Les commentaires associés sont également faux, probablement inspirés par les cartes. A noter que qu'un partie de ces informations est répétée, également avec des erreurs, pages 116 et suivantes. Les cotations IUCN nationale et régionale n'ont pas toutes été insérées. Pour la flore, l'enjeu local de conservation (p.115) ne correspond pas du tout aux enjeux régionaux (Hiérarchisation). Il est surprenant qu'une espèce EN en liste rouge PACA soit indiquée en enjeu local moyen (ex. *Convolvulus soldanella*). L'ensemble des enjeux flore est non adapté aux espèces considérées, ni même au site. *Romulea columnae* indiqué en enjeu très fort (p.138), au niveau régional c'est un enjeu moyen. *Malcolmia ramosissima* est indiqué en enjeu moyen alors que c'est un enjeu Très fort, et *Imperata cylindrica* enjeu normalement fort. Le tableau des habitats (page 89) devrait indiquer les habitats prioritaires pour la Directive Habitats

Sur la "flore invasive" (page 138) c'est encore plus surprenant. Outre le fait que l'inventaire ne mentionne pas la moitié de celles réellement présentes, les archéophytes et les exotiques sont mélangées. Il est indiqué "flore invasive arbustive et arborescente" même si il est question de griffe de sorcière. La gestion des espèces par secteur (p.249), en particulier sur ceux à enjeux de conservation, est quasi nulle et les mesures proposées sont très insuffisantes pour le secteur si il est question de restaurer les dunes et les espèces associées! Ce qui implique que sans gestion préalable efficace des EVEC, toutes opérations de transplantation et restauration sont vouées à l'échec à moyen terme. Une stratégie régionale EVEC avait d'ailleurs été élaborée pour aider aux décisions de gestion, et visiblement le BE n'en n'a pas non plus tenu compte. Sur les aires de stationnement à proximité il est proposé justement de planter quelques EVEC non inventoriées jusque là sur le site, voire des espèces protégées (*Vitex agnus castus*) issues de souche horticole, alors qu'il y a des stations naturelles sur le site qui ne sont pas citées dans l'inventaire! Une visite de terrain récente a effectivement identifié des EEC juste plantées (*Pittosporum tobira*).

Le dossier mentionne (p.17) des prélèvements d'espèces pour mises en cultures. Ni le PN Port-Cros, ni le CBNMed n'a entendu parlé de cela et il semble que des plantes ont été envoyées en Espagne pour mise en culture.

Les mesures d'évitement (p.233) sont excessivement vagues et aucune évaluation des impacts en fonction de la localisation des aménagements n'est proposée.

Mesure de réduction R4: Des déplacements d'individus sont prévus lorsque les destructions sont inévitables organisés dans le cadre de la mesure A1. Ces transplantations doivent absolument être réalisées en automne et réalisées par un organisme compétent. D'autre part aucune méthodologie précise ni aucun retour d'expérience et de probabilité de succès de telles transplantations n'est fourni notamment sur les espèces avec les plus forts enjeux de conservation.

En conclusion, la légèreté incroyable du dossier et le fait que les travaux sont en cours ne permettent pas de donner des indications pour améliorer ce dossier. Au-delà des suites réglementaires à l'engagement des travaux qui ne concerne pas le CSRPN, il paraît évident qu'une évaluation indépendante des destructions causées par les travaux devrait être entreprise et des mesures compensatoires exemplaires accompagner le dossier.

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

[]
[X]

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable [X]

Fait le : 15 novembre 2019

Signature :

